

Monsieur David BELLIARD  
Adjoint en charge des transports, des mobilités et de la voirie  
Mairie de Paris  
Place de l'Hôtel de Ville 7504 PARIS

Paris, le 28 décembre 2022,

### **Lettre à la Mairie de Paris sur les stationnements de véhicules de déménagement à Paris**

Monsieur Belliard, Je vous faisais part il y a quelques temps de la multiplication des amendes de stationnement et FPS auxquels sont confrontés les déménageurs à Paris, particulièrement depuis le début de l'année où ils sont confrontés à une double peine : obligation de régler préalablement le stationnement (sans certitude de pouvoir se garer) et verbalisation quand même parce que soit ils ont dépassé le temps de stationnement, soit n'ont pas trouvé à se garer à proximité immédiate de l'immeuble qu'ils ont à déménager, soit pour d'autres raisons...

Cette situation ubuesque est devenue inextricable car les entreprises de déménagement ne peuvent pas facturer ces surcoûts de stationnement aux clients qui ne les comprendraient pas, la demande d'autorisation de stationnement ayant été faite en général en bonne et due forme.

Il va donc finir par arriver que les entreprises de déménagement refuseront purement et simplement de réaliser les déménagements à Paris. J'ajoute par ailleurs que l'impossibilité de matérialiser préalablement au sol ou par la pose de gueuses la réservation de stationnement à Paris (seule ville et grande métropole qui empêche de le faire) contribue à augmenter portage, et donc pénibilité, voir congestion et donc pollution avec des stationnements parfois inappropriés ou pouvant gêner la circulation.

Cet accroissement de la pénibilité par augmentation des manutentions manuelles, tout particulièrement quand il est impossible de positionner un monte-meuble faute de libération préalable de l'emplacement de stationnement, rend de plus en plus difficile le recrutement de personnel qualifié acceptant de travailler à Paris.

Mais cette situation de fait conduit également à une augmentation du taux de lombalgies, hernies discales et autre maladies dorso-lombaires [reprises au tableau N° 98 des maladies professionnelles](#) dont les entreprises ne peuvent porter seules la responsabilité ni le coût financier lié à d'éventuels licenciements pour inaptitude à caractère professionnel, quand il apparait que ces mêmes entreprises ont tout mis en œuvre et notamment les engins de levage afin de réduire la pénibilité en application de [l'accord paritaire de branche du 3 novembre 2010 et tout particulièrement son article 2](#) relatif à la prévention des manutentions manuelles.

Aussi je ne serai pas surpris que compte tenu de l'extrême difficulté de positionner des monte-meubles à Paris dont le nombre d'emplacements disponibles a été divisé par 2 en 10 ans (à cause des emplacement Vélib, Autolib, trottinettes, pistes cyclables, arbres, terrasses éphémères, etc...), certaines entreprises se retournent contre la ville de Paris en coresponsabilité, devant la dégradation de la situation de santé des déménageurs.

En effet, votre volonté de diviser encore par deux le nombre de places de stationnement de surface d'ici la fin de la mandature alors même que le stationnement en sous-sol n'est pas possible pour un déménagement, contribue à accroître l'exaspération des entreprises qui sont obligées depuis le mois d'avril dernier de payer pour un service (le stationnement), qu'elles n'ont pas, l'accroissement du nombre des FPS contribuant à ce sentiment de double peine.

Restant à votre disposition pour trouver ensemble une solution à ce problème dont nous nous sommes à plusieurs reprises entretenus,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire adjoint, en l'expression de ma haute considération.

Yann Viguié  
Secrétaire Général de l'OTRE d'Ile-de-France